

Assurances responsabilité

Document d'information concernant le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers (RPM 0754 482 925)



RC Exploitation

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Une entreprise est exposée de manière quasi permanente à une éventuelle responsabilité du fait de dommages causés à des tiers. Votre organisation ou votre produit ont-ils causé des dommages ou des blessures à autrui ? Les conséquences de ces dommages sont protégées par l'assurance RC Exploitation. Celle-ci couvre votre responsabilité civile d'exploitation pour les dommages causés à autrui pour lesquels l'entreprise est tenue responsable dans le cadre de ses activités.



Quels sont les dommages assurés ?

Garanties de base :

1. RC Exploitation

Dommages extracontractuels causés à des tiers dans le cadre des activités professionnelles

Garanties supplémentaires :

- ✓ Pollution de l'environnement
- ✓ Troubles de voisinage
- ✓ Incendie, feu, explosion, fumée ou eau
- ✓ L'utilisation de machines et véhicules motorisés non immatriculés et de véhicules immatriculés dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par votre Assurance RC automobile.
- ✓ Les véhicules de vos collaborateurs

Les dommages causés par :

- ✓ Vous-même et vos associés
- ✓ Les membres cohabitants de la famille qui vous aident si vous êtes indépendant en qualité de personne physique
- ✓ Administrateurs, associés, gérants
- ✓ Les membres du personnel ou les autres personnes qui travaillent (temporairement) sous l'autorité de l'entreprise, les sous-traitants, tous lors de l'exercice de l'activité assurée.
- ✓ Vol par vos collaborateurs

2. RC Biens confiés

Les dommages contractuels et/ou extracontractuels causés aux biens appartenant à des tiers qui ont été confiés à votre entreprise afin d'y travailler.

3. RC après livraison

Les dommages causés à des tiers par les produits après leur livraison ou par les travaux après leur exécution

Garantie optionnelle

Assistance judiciaire
Sous-traitants



Quels sont les éléments non couverts par l'assurance ?

Généralités :

- × Dégâts intentionnels
- × Dommages causés par une faute grave (par ex. le non-respect des lois, règles ou usages)
- × Dommages dus à l'ivresse ou un état similaire
- × Dommages causés par le non-respect des lois, règles ou usages
- × Dommages découlant de l'acceptation ou l'exécution de travaux sans disposer des connaissances techniques adéquates ou des ressources humaines ou matérielles pour respecter cet engagement.
- × Dommages découlant des accords convenus ou des obligations contractuelles augmentant votre responsabilité.



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

Franchise

Le montant qui reste à votre charge en cas de dommages est déterminé aux Conditions particulières du contrat.

Limites d'indemnisation

- ! En fonction de la formule choisie
- ! Nous indemnisons avec une intervention maximale de 500 000,00 EUR par sinistre survenu à la suite d'une pollution de l'environnement ou d'un trouble de voisinage.
- ! Notre indemnisation pour dommages matériels causés par des machines autopropulsées (ou par un accident de la route par un membre du personnel) est limitée à 100 000 000,00 EUR par sinistre. Nous remboursons les dommages aux vêtements personnels et bagages jusqu'à 2 500,00 EUR par personne transportée.
- ! Nous indemnisons avec une intervention maximale de 25 000,00 EUR par vol au détriment d'un tiers, commis par un membre du personnel.



Où suis-je assuré ?

La garantie est valable pour les dommages survenus dans le monde entier, pour autant qu'ils découlent d'une activité de votre/vos établissement(s) sis en Belgique. Uniquement pour la couverture de travaux exécutés ou de produits livrés aux États-Unis et au Canada, ceci doit être repris explicitement au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

- Au début de la couverture :
 - Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque.
- Pendant la durée de l'assurance :
 - En cas de modification des informations ayant un impact sur le risque, nous en informer dans les plus brefs délais.
 - Respecter toutes les obligations de prévention décrites dans les conditions générales et particulières pour éviter ou limiter le sinistre.
- En cas de sinistre :
 - Nous déclarer le sinistre dans les plus brefs délais :
 - Dans les 48 heures si votre responsabilité est compromise.
 - Dans les 8 jours dans tous les autres cas.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée chaque année avant la date d'échéance. Vous recevrez une demande de paiement à cet effet. La prime peut être indexée chaque année. Lorsque le paiement échelonné de la prime (chaque semestre, chaque trimestre, chaque mois) est possible et vous optez pour cette solution, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées aux conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est chaque fois reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié de plusieurs manières : par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.